Département de la Haute-Savoie

Mairie de BOGEVE 74250

Téléphone: 04 50 36 62 08 Télécopie: 04 50 36 66 50 Adresse Internet: mairie@bogeve.fr

Compte Rendu du conseil municipal

17/11/2020 20h00 MAIRIE

L'an deux mille vingt, le dix sept novembre, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON. Maire

Date de convocation: 13/11/2020

Nombre de conseillers

en exercice: 15 - Quorum: 8 - Présents: 14 (dont 1 en visioconférence) - Votants: 14 - Procuration: 0

PRESENTS:

Mmes BABE Alice – BAUD-LAVIGNE Carole – BOVET Aurélie - DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - JULLIARD Laurence (en visioconférence) - ROCH Jacqueline

MM. BRON Pierre - BAUD-GRASSET Joël - DELAVOET Jean-Pierre - GAVARD Patrick - DELAVOET François -

GRILLET Luc

EXCUSE: FOREL Jules

Secrétaire de Séance : CHARDON Monique

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

ANNULATION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire expose qu'aucune décision du maire n'a été prise depuis le dernier conseil et qu'il convient donc d'annuler ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

- **PREND NOTE** de la décision de M. Le Maire d'annuler le point : décisions du maire de l'ordre du jour de la présente séance.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2020 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget primitif voté par le conseil municipal en date du 3 juin 2020,

Considérant qu'il convient de rectifier des erreurs d'écritures d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 66 pour le paiement des échéances d'emprunt, Sur proposition du Maire qui présente à l'assemblée le projet de budget principal 2020 modifié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de modifier le budget principal :

désignation	Diminution	augmentation
022- dépenses imprévues de fonctionnement	3 333	
023 – virement à la section d'investissement		3

66 – charges financières		5 300
011 – charges à caractère général	2 000	
1068- excédent de fonctionnement		30,00
TOTAL	5 333	5 333

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

FINANCES - Attributions des subventions 2020 aux associations

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Considérant la proposition de la commission « *Tourisme Associations Culture Animation* » qui a étudié les demandes de subventions faites auprès de la commune,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions pour l'année 2020 suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE 2020 en €	COMMENTAIRES
Bogève animation	700	
APE La Montagne	1800	Dont 800 € de hameaux fleuris
Souvenir Français	200	
MFR Bonne	100	
MFR Cranves Sales	50	
LPR Jeanne Antide	50	
Banque alimentaire	150	Participation COVID 40 €
La MARPA	1500	
Les culottes courtes	500	
Ski Club Villard Nordique	750	
Visites Malades Etablissements Hospitaliers	100	
AFN	100	
Détours et Contours en vallée Verte	700	
COOP Scolaires	5025	
Ski Club Bogève	6000	Participation COVID 1000 €
Nous aussi Cluses	50	
Association Lutte contre la Faim Annemasse Agglo	50	Dont 10 € de participation COVID
Mission Locale Genevois	50	Participation COVID 50 €
FC Vallée verte	250	Participation COVID 250 €
TOTAL	18 125	

⁻ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour son application.

CULTURE – Aménagement de la nouvelle bibliothèque ; signature de l'avenant à la convention avec Savoie Mont Blanc Biblio

Vu le Code Général des Collectivités.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Considérant qu'avec le déménagement des locaux de la mairie un local d'environ 53 m² et aux normes PMR est vacant,

M. le Maire présente le projet de déménager la bibliothèque municipale et de l'installer dans les locaux à « la Rachasse » :

Il propose d'aménager par des travaux et de l'acquisition de nouveaux matériels ce nouveau local. Il présente des devis d'acquisition de matériel informatique et de matériels divers pour un montant global inférieur à 8 000 € TTC. Les petits travaux seront réalisés par les agents techniques de la commune.

Considérant la formation nécessaire de deux bénévoles réalisée en 2020,

Considérant l'ouverture d'une bibliothèque accessible aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la nouvelle surface de plus de 50 m²,

Savoie Mont Blanc Biblio propose de classer la bibliothèque de Bogève en type B3. Cette classification est définie dans le projet d'avenant avec la commune permettant une subvention du matériel à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement et de bénéficier du réseau de Savoie Biblio (offres d'animation et de formations).

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et ayant pris connaissance du projet d'avenant à la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'aménager la bibliothèque dans les locaux communaux situés à « La Rachasse » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les travaux et acquisitions de matériel nécessaires dans la limite des crédits budgétaires disponibles et de sa délégation ;
- APPROUVE l'avenant à la convention avec Savoie Mont Blanc Biblio, annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant et à faire une demande de subvention auprès de Savoie Mont Blanc Biblio.

VOIRIE – Plateau de Plaine Joux – convention avec le Conseil Départemental de Haute Savoie (CD74), le Syndicat des Brasses et la commune d'Onion pour l'entretien hivernal

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la compétence voirie du Conseil Départemental

Vu la compétence du Syndicat des Brasses pour la gestion du plateau de Plaine Joux

Considérant que la commune est propriétaire de terrain sur le plateau de Plaine Joux,

M. le Maire expose que pour des raisons esthétiques et écologiques, les communes de Bogève, Onnion et le syndicat des Brasses ont proposé au CD74 de ne pas procéder au salage du plateau de Plaine Joux pour cet hiver 2020/2021.

Il sera proposé d'installer un panneau informatif réalisé et financé par le syndicat des Brasses.

Le CD74 propose donc une convention avec chaque partenaire pour fixer les modalités notamment son engagement à ne pas saler la route départementale sur le plateau (environ 2 200 mètres) ; en contrepartie le CD74 se désengage de toute responsabilité et de toute intervention qui se révèlerait nécessaire en cas de formation d'une couche de neige et glace qui nécessiterait de racler la surface. Il mettra en place les panneaux règlementaires nécessaires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et ayant pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention afférent à l'entretien hivernal 2020/2021 du plateau de Plaine Joux avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie, le Syndicat Intercommunal des Brasses et le commune d'ONNION (annexée à la présente) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités pour l'application de cette décision ;

FINANCES – Syndicat des Brasses : participation communale aux forfaits annuels pour les enfants domiciliés sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la compétence du Syndicat des Brasses

Considérant le prix du forfait saison enfant à 88 € la saison 2020/2021 en prévente,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette année une participation financière pour les forfaits de ski du Massif des Brasses.

Il donne lecture des tarifs de la saison 2020/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de donner une participation financière à l'achat des forfaits saison hiver 2020/2021 « ENFANTS » pendant la période de prévente du 15 novembre 2020 au 20 décembre 2020 pour les enfants de 5 à 15 ans domiciliés à Bogève,
- **FIXE** à 25.00 € le montant de la participation communale par enfant
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision ;

INSTITUTION - désignation d'un référent COVID

M. le Maire expose la sollicitation de la préfecture concernant l'identité du référent COVID à désigner. M. le Maire se porte candidat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer Patrick CHARDON, Maire, référent COVID pour la commune

ADMINISTRATION – Loyers commerciaux communaux pendant la 2^{ème} période de confinement

Vu les articles 6 et 7 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le Code Général des Collectivité,

M. le Maire expose que lors de la première période de confinement, le Conseil avait décidé de ne pas demander de loyer pour le commerce le « Get A Pan » puisque que celui-ci n'avait pas pu avoir d'activité du fait de l'interdiction gouvernementale.

Il demande au conseil de se prononcer pour cette nouvelle période de confinement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, considérant que le « get à pan » n'ouvre plus que pour le tiers de ses activités commerciales : la restauration à emporter

- **DECIDE** à titre exceptionnel de ne demander le versement correspondant au tiers du loyer habituel pour les mois de novembre et décembre 2020 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

MJC- Prestations horaires pour l'animation garderie et/ou cantine

Madame le Maire adjoint chargée des affaires scolaires expose à l'Assemblée que dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, des remplacements temporaires sont à prévoir pour assurer le bon fonctionnement de la garderie périscolaire et la restauration scolaire.

Considérant que la MJC Intercommunale « Les Clarines » de Viuz en Sallaz a son activité réduite durant cette période et peut mettre à disposition de la commune du personnel temporairement en cas de besoin ;

Considérant le prix de la prestation horaire d'un montant d'environ 25 €

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation pour assurer la continuité de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à la mise à disposition du personnel de la MJC Intercommunale LES CLARINES en cas de nécessité de service ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COOPERATIVE- Avenant n°4 avec l'entreprise JOLLY

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-5

Vu la délibération N° 2018/035 du 19/09/2018 et n°2018/036 du 17/10/2018 attribuant les marchés relatifs aux marchés de travaux d 'aménagement et d'extension du bâtiment de la coopérative de Bogève

Considérant la proposition de Eurl BERNARD VAUDAUX-RUTH, maître d'œuvre de réaliser un avenant au lot 3 attribué à l'entreprise JOLLY pour un montant de 6593,15 € hors taxe afin de régulariser les modifications de chantier ;

<u>Lot 03</u>: Structure Bois: JOLLY CHARPENTE

Avenant n°04 : pour un montant de 6 593.15€ HT.

Lot	Entrepri- se	Montant HT Base	Avenant N°1	Avenant N°2	Aven ant n°3	Avenant N°4	Nouveau montant
03	JOLLY	195 722.00	24 447.85	-12 298.00	6 500	6 593.15	220 965
T.V.	A. 20 %	39 144.40	4 889.57	-2 459.60	1 300	1 318.63	44 193
TOTAUX T.T.C.		234 866.40	29 337.42	-14 757.60	7 800	7 911,78	265 158

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE L'AVENANT N°4 AU LOT 3 attribué à JOLLY CHARPENTE du marché de travaux de « Bogève coopérative » pour régulariser les modifications de chantier pour un montant de 6593,15 € HT
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision

FINANCES- Demandes de subventions pour les projets d'aménagement de la place de la mairie et du terrain multisports

Considérant les nouvelles dispositions régionales en faveur de la relance économique,

Considérant l'approbation des projets d'aménagement de la place de la Mairie et du terrain multisports du Conseil Municipal lors de sa séance du 22 octobre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de demander une subvention régionale** dans le cadre du « BONUS RELANCE pour une relance de l'économie locale via les dispositifs de soutien aux collectivités, pour les projets suivants :
- Aménagement de la place de la mairie au centre village
- Réalisation d'un terrain multisports
 - à hauteur de 50 % des dépenses estimées ;
- DECIDE de demander une subvention au département de Haute-Savoie pour les projets suivants :
- Aménagement de la place de la mairie au centre village
- Réalisation d'un terrain multisports

- à hauteur de 30 % des dépenses estimées ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE - Renouvellement des conventions pluriannuelles de pâturage

Vu le Code Général des Collectivités

Vu les propriétés communales,

Vu les conventions pluriannuelles de pâturage signées en 2014.

Considérant que les conventions de pâturages de Plaine-Joux établies en 2014 - signées auprès de 4 locataires - sont arrivées à échéance.

Considérant le prix fixé était de 30 € par an et par hectar ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (soit 12 voix pour, 2 conseillers ne participant pas au vote : MM Joël BAUD GRASSET et Patrick GAVARD).

- APPROUVE le renouvellement des conventions pluriannuelles de pâturage pour une durée de 6 ans
- **DECIDE** de fixer le prix annuel à 33 € par hectare
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Observations : M. BAUD GRASSET fait part des problématiques entre les obligations d'entretien des alpages et la conservation de la Faune et la Flore de cet Espace Naurel Sensible. Des pistes de réflexion ont été lancées dans d'autres sites : entretien fin juin début juillet en fonction de la Faune ou comme sur le Semnoz la mise en place d'une action « Fauche qui peut » avec la participation de bénévoles.

Question diverses

Déneigement saison 2019/2020

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de prévoir le recours à une prestation extérieure pour effectuer des heures de déneigement pour le centre bourgs (places, parking et école). Pour rappel 60 heures ont été réalisées en 2019.

Conseil des Jeunes

Mme DUBOIS informe le Conseil que le Conseil des jeunes est constitué avec 12 membres. La première réunion a eu lieu le 24 octobre 2020 et les réunions devraient reprendre dès la levée du confinement.

Colis des ainés

Le colis des ainés est reconduit cette année pour une distribution entre noël et nouvel an auprès des personnes âgées d'au moins 80 ans.

Bulletin Municipal

Suite à la proposition de Mme JULLIARD, en charge de la réalisation du bulletin municipal 2021, le Conseil valide : la thématique « zoom sur la mémoire de Bogève », un court interview auprès des personnes nouvellement élus ou en fonction.

Mme JULLIARD reste à disposition pour toutes propositions. Une information - dans le cadre de la présentation du projet d'aménagement de la place de la mairie - sur MM René et Raymond BOUVIER qui ont donné leur nom à la dite place sera prévue.

Le Conseil valide la sortie du prochain bulletin municipal pour mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Monsieur le Maire Patrick CHARDON Madame la secrétaire de séance, Monique CHARDON